



Licenciement pour faute grave

Par **angel76**, le **07/10/2012** à **15:31**

Bonjour, j'ai été licencié pour faute grave début aousuite à une accusation de vol faite par un collègue de travail alors que nous n'étions que tous les deux à ce moment. j'ai été convoqué oralement à une confrontation entre mon employeur et mon collègue qui n'a pas aboutie a grand-chose ,j'ai donc été licencié j'ai eu des papiers a signé reçu mon attestation assedic , mais aucunes lettre de licenciement je n'ai pas voulu entreprendre sdes demarches juridique de peur de represailles. A l'heure d'aujourd'hui j'apprends que mon ancien employeur continu de me diffamer en racontant aux clients que j'ai volé dans la caisse.ya t-il un recours pour ces evenements?

Par **DSO**, le **08/10/2012** à **20:40**

Bonjour, Ne vous laissez pas faire. L'employeur ne pouvait pas vous licencier sans convocation écrite et sans lettre de licenciement. Par contre vous n'indiquez pas quels genres de documents vous avez signés ! Il faudrait savoir avant de vous conseiller justement, quels sont ces documents signés. Cordialement DSO

Par **angel**, le **08/10/2012** à **21:13**

bonjour, j'ai signé mon solde de tout compte seulement, je voulais savoir ce que risqué mon ancien employeur? sachant que j'étais en sdi de puis 5 ans et que c'est une petite entreprise de moins de 10 pers.D4autre part on ma fait miroiter un poste de directeur en me laisse certaine responsabilité liées a ce poste sans jamais que je ne l'obtienne puis y faire

quelque chose?rnrncordialement

Par **pat76**, le **09/10/2012** à **15:12**

BonjourrnrnVous engager une procédure devant le Conseil des Prud'hommes pour licenciement sans cause réelle ni sérieuse.rnrnVous n'aviez pas reçu de lettre à un entretien préalable avant le licenciement, vous n'avez pas reçu de lettre de licenciement, mais le fait que l'employeur vous est remis votre solde de tout compte, s'apparente à un licenciement qui n'a aucune cause réelle et sérieuse.rnrnVous aviez eu l'attestation Pôle emploi quel motif est indiqué dessus pour la rupture du contrat?rnrnVous pouvez également déposer plainte contre votre ancien employeur pour propos calomnieux.rnrnVous avez expliqué votre situation à l'inspection du travail?rnrnPrenez contact avec un syndicat pour vous faire aider dans la procédure que vous engagerez devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.